

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 mars 2010

L'An Deux Mil Dix, le dix mars à vingt heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François GINGREAU, Maire.

Date de convocation : 2 mars 2010

PRESENTS : GINGREAU F. GIRET A. DIGUET E. GAUTHIER P. LECOMTE JP. BERNARD P. OUDRY S. MORIN Y. BILLY J. TAILLEFAIT C. MAIRÉ E. MERCERON A. GARNIER C.

ABSENTS EXCUSES : HAY P. **ABSENTS: /**

Madame Corinne TAILLEFAIT a été élue secrétaire de séance.

1. VOTE DU COMPTE DE GESTION LOTISSEMENTS 2009

Monsieur François GINGREAU, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de voter le compte de gestion du Receveur pour le budget Lotissements 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce compte de gestion.

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENTS 2009

Le compte administratif 2009 du budget lotissements est présenté comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes	7 721.05 €
Dépenses	<u>7 721.05 €</u>
Solde 2009	0.00 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
Recettes	0.00 €
Dépenses	<u>23 423.69 €</u>
Déficit 2009	-23 423.69 €
Excédent Antérieur	<u>22 506.59 €</u>
Déficit total	-917.10 €

En l'absence de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif 2009 du budget lotissements.

3. AFFECTATION DE RESULTAT LOTISSEMENTS 2009

La section d'investissement laisse apparaître un déficit total de 917.10 €. Il est proposé de le maintenir en section d'investissement en solde d'exécution d'investissement reporté au compte 001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette affectation de résultat.

4. VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2009

Monsieur François GINGREAU, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de voter le compte de gestion du Receveur pour le budget Commune 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce compte de gestion.

5. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2009

Le compte administratif 2009 de la Commune est présenté comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes	785 014.73 €
Dépenses	622 179.78 €
Excédent 2009	162 834.95 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
Recettes	397 697.56 €
Dépenses	505 109.17 €
Déficit 2009	- 107 411.61€
Excédent Antérieur	51 379.41€
Déficit total	- 56 032.20 €

En l'absence de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif 2009 de la Commune.

6. AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE 2009

La section de fonctionnement laisse apparaître un excédent total de 162 834.95 €. Il est proposé de le mettre en réserves en section d'investissement au compte 1068.

La section d'investissement laisse apparaître un déficit total de 56 032.20 €. Il est proposé de le maintenir en section d'investissement en solde d'exécution d'investissement reporté au compte 001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette affectation de résultat.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT (Le Muscadet) 2010

<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
042 Opér.ordre transf.entre sect.	25 567.10 €	042 Opér.ordre transf.entre sect.	4 600.00 €
043 Opér.ordre à l'int. De la sect.	4 600.00 €	043 Opér.ordre à l'int. De la sect.	4 600.00 €
66 Charges financières	4 600.00 €	70 Produits des services	25 567.10 €
TOTAL	34 767.10 €	TOTAL	34 767.10 €

<u>INVESTISSEMENT</u>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
001 Solde d'exécution d'inv. Rep.	917.10 €	040 Opér.ordre transf.entre sect.	25 567.10 €
040 Opér.ordre transf.entre sect.	4 600.00 €	TOTAL	25 567.10 €
16 remboursement d'emprunts	20 050.00 €		
TOTAL	25 567.10 €		

Après vote à l'unanimité, le budget primitif Lotissements 2010 est adopté.

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2010

<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
011 Charges à caractère général	208 902.00 €	013 Atténuation de charges	6 100.00 €
012 Charges de personnel	246 810.00 €	042 Opér.ordre transf.entre sect .	30 000.00 €
023 Virement à la section d'investissement	56 307.43 €	70 Produits des services	49 600.00 €
042 Opér. ordre transf. entre sect.	7 093.57 €	73 Impôts et taxes	346 302.00 €
65 Autres charges de gestion courante	123 110.00 €	74 Dotations et participations	222 658.00 €
66 Charges financières	20 257.00 €	75 Autres prod. de gestion courante	38 600.00 €
67 Charges exceptionnelles	30 800.00 €	76 Produits financiers	20.00 €

TOTAL	693 280.00 €	TOTAL	693 280.00 €
--------------	---------------------	--------------	---------------------

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
001 Solde d'exécution d'inv reporté	56 032.20 €		
020 Dépenses imprévues investiss	7 250.00 €		
040 Opér. rdre transf. entre sect.	30 000.00 €		
16 Remboursement d'emprunts	33 991.00 €	021 Virement section de fonct.	56 307.43 €
0022 Acquisition matériel	4 500.00 €	040 Opér.ordre transf.entre sect.	7093.57 €
0023 Bâtiments communaux	60 000.00 €		
0027 Travaux bâtiments	329 602.00 €	10 Dotations fonds divers reserve	207 834.95 €
0036 Travaux voirie	300 184.00 €	13 Subventions d'investissement	277 658.00 €
0049 Réserve Foncière	14 000.00 €	16 Emprunts reçus	<u>303 307.00 €</u>
0050 Aménagement centre-bourg	11 641.75 €	TOTAL	852 200.95 €
0051 Etudes	<u>5 000.00 €</u>		
TOTAL	852 200.95 €		

Après vote, le budget Commune 2010 est adopté à l'unanimité.

9. VALIDATION APD GARDERIE

A revoir lors d'une prochaine réunion.
Compte-rendu concernant la garderie.

QUESTIONS DIVERSES :

***Rencontre avec Mme FLUTEAU-COHEN :** Proposition de faire une étude globale sur les bâtiments communaux au niveau des économies d'énergie.

/* PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la révision simplifiée du P.L.U concerne uniquement le projet de classement en zone UE de terrains cadastrés section G n°350 et 354 situés aux Terres de Beaurepaire et qui appartiennent à la société ITAL'TSM.

Les bâtiments de cette entreprise de transports sont situées à cheval sur le territoire de BRESSUIRE (zone UX du P.L.U) et sur celui de Boismé (zone A du PLU).

Au vu des projets de développement de l'entreprise, les modifications apportées dans le cadre de cette révision simplifiée sont essentielles pour permettre le maintien de cette activité économique sur le territoire et encourager son développement, une quinzaine d'emplois sont par ailleurs concernés.

Monsieur le Maire rappelle également les différentes étapes de la révision simplifiée. Celle-ci a été prescrite par le conseil municipal en date du 30 septembre 2009. La réunion des personnes publiques associées a eu lieu le 24 novembre 2009, lors de cette dernière, le dossier présenté a été validé par l'ensemble des participants.

La concertation du public mise en place du 15 au 30 novembre 2009 n'a donné lieu à aucune remarque susceptible de remettre en cause le projet de révision simplifiée, de même que l'enquête publique qui elle s'est déroulée du 6 janvier au 5 février 2010 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-17,
VU l'élaboration du P.L.U approuvée le 1^{er} octobre 2008,

VU la modification simplifiée du P.L.U approuvée le 2 mars 2010,

VU le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées en date du 24 novembre 2005,

VU l'arrêté municipal en date du 15 décembre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision simplifiée du P.L.U,

VU la délibération du 2 mars 2010 approuvant le bilan de la concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 19 février 2010, conformément à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de révision simplifiée.

CONSIDERANT que le projet de révision simplifiée du P.L.U tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, D E C I D E :

D'APPROUVER la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée dans le dossier annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, pendant un mois, d'un affichage en Mairie. Mention en sera insérée en caractères apparents dans les deux journaux suivants : le Courrier de l'Ouest, la Nouvelle République, dans la rubrique « Annonces Légales ».

Elle deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
- après accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de révision simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

*** PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°2**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la révision simplifiée n°2 du P.L.U concerne uniquement le projet de classement en zone UE de terrains cadastrés section G n°416, 417, 420 et 422 situés à l'Ogerie et qui appartiennent à la SARL TEMPEREAU.

Les bâtiments de cette entreprise de travaux agricoles sont situées en zone A du P.L.U ce qui interdit tout projet d'extension.

Les modifications apportées dans le cadre de cette révision simplifiée sont essentielles pour permettre le maintien de cette activité économique sur le territoire et encourager son développement.

Monsieur le Maire rappelle également les différentes étapes de la révision simplifiée. Celle-ci a été prescrite par le conseil municipal en date du 22 octobre 2009. La réunion des personnes publiques associées a eu lieu le 24 novembre 2009, lors de cette dernière, le dossier présenté a été validé par l'ensemble des participants.

La concertation du public mise en place du 15 au 30 novembre 2009 n'a donné lieu à aucune remarque susceptible de remettre en cause le projet de révision simplifiée, de même que l'enquête publique qui elle s'est déroulée du 6 janvier au 5 février 2010 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-17,

VU l'élaboration du P.L.U approuvée le 1^{er} octobre 2008,

VU la modification simplifiée du P.L.U approuvée le 2 mars 2010,

VU la révision simplifiée approuvée le 10 mars 2010,

VU le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées en date du 24 novembre 2005,

VU l'arrêté municipal en date du 15 décembre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision simplifiée n°2 du P.L.U,

VU la délibération du 2 mars 2010 approuvant le bilan de la concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 19 février 2010, conformément à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de révision simplifiée n°2,

CONSIDERANT que le projet de révision simplifiée n°2 du P.L.U tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, D E C I D E :

D'APPROUVER la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée dans le dossier annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, pendant un mois, d'un affichage en Mairie. Mention en sera insérée en caractères apparents dans les deux journaux suivants : le Courrier de l'Ouest, la Nouvelle République, dans la rubrique « Annonces Légales ».

Elle deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
- après accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de révision simplifiée n°2 du P.L.U est tenu à la disposition du public à la Mairie ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

*** PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la modification du P.L.U concerne des corrections du règlement.

Les modifications apportées sont les suivantes :

1. article Articles UA2, UB2, 1AU2, N2 (secteurs Nh et Nhc), A2

- Les abris de jardin en bois seront autorisés si leur superficie est inférieure à 20 m² et s'ils sont séparés des autres extensions.
- Les vérandas seront autorisées.
- Les autres extensions seront autorisées sous réserve qu'elles soient en harmonie avec le reste de la construction.

-
2. Articles A6,

- Autres voies : les constructions devront être retirées de 5 mètres minimum de la voie au lieu de 15 mètres.

-
3. Articles UB6,

- Le retrait de 5 mètres ne s'applique pas pour les constructions situées le long de voies en impasse.

Monsieur le Maire rappelle également les différentes étapes de la procédure. Celle-ci a été prescrite par le conseil municipal en date du 30 septembre 2009.

L'enquête publique qui elle s'est déroulée du 6 janvier au 5 février 2010 inclus n'a donné lieu à aucune remarque susceptible de remettre en cause le projet.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-17,
VU l'élaboration du P.L.U approuvée le 1^{er} octobre 2008,

VU la modification simplifiée du P.L.U approuvée le 2 mars 2010,

VU la révision simplifiée approuvée le 10 mars 2010,

VU la révision simplifiée n°2 approuvée le 10 mars 2010,

VU l'arrêté municipal en date du 15 décembre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 19 février 2010, conformément à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de modification du PLU,

CONSIDERANT que le projet de modification du P.L.U tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, D E C I D E :

D'APPROUVER la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée dans le dossier annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, pendant un mois, d'un affichage en Mairie. Mention en sera insérée en caractères apparents dans les deux journaux suivants : le Courrier de l'Ouest, la Nouvelle République, dans la rubrique « Annonces Légales ».

Elle deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
- après accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de modification du P.L.U est tenu à la disposition du public à la Mairie ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

*** REMBOURSEMENT FACTURE A MONSIEUR PATRICE GAUTHIER**

Monsieur Patrice GAUTHIER est allé acheter des petits gâteaux et de la boisson pour la réunion publique du 3 mars 2010 et a réglé la facture. Il convient maintenant de lui rembourser les 30.30 €uros qu'il a versés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote, accepte de rembourser les 30.30 €uros à M. Patrice GAUTHIER et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

***BÂTIMENT AGRICOLE AVEC PHOTOVOLTAÏQUES** : mauvaise insertion dans le paysage, il faudrait diminuer la hauteur et changer l'aspect. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces projets. Après vote, on obtient 10 voix pour demander des nouvelles études et 3 voix pour accepter les projets en l'état.

*AG FGDGON Mardi 30 mars.

* Tempête : Dégâts importants chez Messieurs ALLARD, chez Laurent GRELLIER, à l'école maternelle, sur l'abri au lac et à l'église.

* Les tuyaux d'eaux pluviales sont débouchés dans le lotissement des Essarts : des racines les bouchaient.

*** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ROUTINS DE BOISME**

Suite au courrier de l'association Les Routins de Boismé qui demandait une aide pour l'achat d'une débroussailleuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € aux Routins de Boismé afin qu'ils puissent acheter ce matériel.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

***achat de tables en bois pour le plan d'eau** : il en faudrait 4 environ.

***Projet d'achat de tables de ping-pong.**

Séance levée à 23 h 10 min.

La secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,